

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-039

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le grade d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (établi en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absente Agathe PEBAUMAS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le grade d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le grade d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024, établi en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que le maintien du nombre de classes maternelles relève d'une décision de l'inspection académique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique.

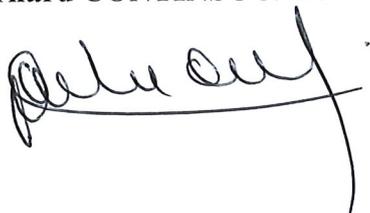
L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

